



Guide relatif à la déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel en 2024

Plusieurs options vous sont offertes pour nous retourner, d'ici au **30 janvier 2025**, votre déclaration des salaires versés à votre personnel durant l'année 2024.

Les trois procédures sont décrites ci-après :

1. Swissdec
2. Plateforme e-services de la FER CIAN
3. Déclaration papier préremplie (vous est adressée par pli postal en fin d'année)

1. Directement depuis votre logiciel comptable Swissdec

Si vous êtes en possession d'un logiciel salarial certifié **Swissdec**, vous pouvez soit déposer votre fichier au format xml sur l'espace privé de notre site, soit utiliser le répartiteur Swissdec en paramétrant au préalable les champs suivants (onglets AVS et AF) :

- Numéro de membre : correspond à votre numéro d'affilié qui doit être saisi sans ponctuation, sous la forme **XXXXX00**
- Profil d'assurance AVS et AF : correspond au numéro de notre caisse AVS, soit le numéro **106.004**

Pour toutes questions relatives à ce paramétrage, nous sommes à votre disposition au 032 727 37 00.



2. Depuis votre espace e-services FER CIAN

Depuis l'espace e-services de notre site www.fer-ne.ch, accessible en cliquant sur le logo dans le coin supérieur droit des pages du site :

The screenshot shows the website interface. At the top right, the 'e-servicesFER' logo is highlighted with a green box. A red arrow points from this logo to a dropdown menu. In this menu, the 'Annonce de salaires' option is highlighted with a green box. Another red arrow points from this option to a 'Déclarer' button on a page titled 'AVS'.

Sous « **Annonce de salaires** » puis « **Déclarer** » vous avez la possibilité de compléter la déclaration préremplie et de nous la transmettre directement en ligne.

Numéro d'assuré	Sexe	Nom	Prénom(s)	Né(e) le	Période (en jour mois)			a Salaire soumis (CHF)		Canton AF	Renonciation à la franchise ⓘ
					Début	Fin	Sortie définitive au 31.12	Ajouter une période	AVS		
b 756.1234.5678.91	M	EXEMPLE	EXEMPLE	01.01.1956	01.01	31.12	<input type="checkbox"/>		<input type="text"/>	NEUC... v	<input type="checkbox"/>

- a. permet d'ajouter une période d'activité
- b. pour enlever une personne de la liste : sélectionner la ligne et cliquer sur supprimer la sélection
- c. pour indiquer si le collaborateur renonce à sa franchise

Si vous n'avez pas encore vos identifiants pour accéder aux e-services, la procédure pour les obtenir est simple et rapide ! Il suffit de cliquer sur « **Se connecter/obtenir les accès aux e-services** » puis de compléter les différents champs requis.



3. Au moyen de la déclaration papier préremplie

Vous pouvez également compléter et nous retourner la déclaration papier préremplie avec les collaborateurs annoncés :



088202310001000

Déclaration des salaires versés par l'employeur à son personnel

Numéro d'affilié/IDE	Période de déclaration
123.456-78/CHE-123.456.78	01.01.2024 - 31.12.2024

SI PAS DE PERSONNEL CETTE ANNEE →

CIAN Exemple SA
Av. du Premier-Mars 18
Case postale 2312
2001 Neuchâtel

Page 1/2

1 Institution de prévoyance LPP: CIEPP Neuchâtel si changement →

Assurance LAA: SUVA La Chaux-de-Fonds si changement →

Liste des membres du personnel		Canton de travail	Période d'activité				Salaires bruts				Renoncation franchise			
NSS	Nom et prénom		Année	Début		Fin		AVS/AI/APG	Assurance chômage	AF		ACM		
				Jour	Mois	Jour	Mois							
756.1122.3344.55	EXEMPLE, David		2024	1	1			55'000	55'000	55'000		<input type="checkbox"/>		
756.2233.4455.68	ECHANTILLON, Mariène		2024	1	1			160'000	148'200	160'000		<input type="checkbox"/>		
	2	3										4	5	6

Montant total des salaires soumis/report

215'000	203'200	215'000	
---------	---------	---------	--

Certifié exact et conforme à la LAVS et aux dispositions d'application

7 Date: 18.01.2025 Timbre et signature: C. H. C.

1. A compléter en cas de changement d'assureur LAA/LPP. Cas échéant, joindre obligatoirement une attestation de votre nouvelle institution LAA ou LPP.

2. NSS
NSS = Numéro AVS à 13 positions. Tous les NSS doivent obligatoirement être indiqués.

Salariés
Les salariés manquants doivent être ajoutés par vos soins. En cas d'un NAVS manquant veuillez annoncer le salarié à notre caisse via nos e-services ou en utilisant le formulaire adéquat disponible sur notre site : www.fer-ne.ch.

3. Canton du lieu de travail

4. Période début/fin du contrat de travail. A indiquer seulement si différent 01.01-31.12.

5. AVS/AI/APG
L'obligation de cotiser débute dès le 1er janvier qui suit le 17ème anniversaire. Toute personne ayant atteint l'âge ordinaire du droit à la rente AVS bénéficie d'une franchise mensuelle de CHF 1'400.- (CHF 16'800.- par année), jusqu'à laquelle aucune cotisation n'est prélevée. Cette franchise est à déduire par vos soins du salaire déclaré dès le mois qui suit l'âge de référence. Elle peut toutefois renoncer à cette franchise.

Assurance chômage AC
Les salaires bruts versés aux assurés dès le mois qui suit l'âge de référence ne sont plus soumis à la cotisation de l'assurance chômage. Le salaire soumis à la cotisation de l'assurance chômage est plafonné à CHF 148'200.- par an, respectivement à CHF 12'350.- par mois. En cas d'occupation inférieure à un an, le salaire soumis est obtenu en multipliant la part du salaire journalier comprise entre CHF 1.- et CHF 411,67 (plafond) par le nombre de jours civils de la période d'occupation, en appliquant l'arrondi commercial sur le résultat. Les mois entiers sont comptés à raison de 30 jours.

Complément de salaire (Remboursement assurance, salaire négatif)
Tout complément de salaire doit impérativement être accompagné d'une pièce justificative.

6. Cocher uniquement si le collaborateur renonce à sa franchise.

7. La date et la signature sont obligatoires.